

DOSSIERS, INFOS ET CONSEILS BOURSIERS

Toutes nos solutions pour réduire votre impôt 2016

INVESTIR.FR | LE 10/11/16 À 12:08

Sommaire

Toutes nos solutions pour réduire votre impôt 2016

Le Perp, entre retraite et déduction fiscale

Acheter un bien immobilier

PINEL. Une réduction pour tous

DÉFICIT FONCIER. Réaliser des travaux

MALRAUX. Viser les belles pierres

Sofica : soutenir le cinéma et l'audiovisuel

FIP et FCPI : surtout pour réduire votre ISF

Dons aux œuvres : la générosité récompensée

Immobilier, FIP, Perp, Sofica... Il vous reste encore huit semaines pour alléger l'impôt sur vos revenus de 2016, mais aussi pour réduire votre base taxable à l'ISF. Investir vous donne les pistes les mieux adaptées à vos besoins et à votre profil.



Toutes nos solutions pour réduire votre impôt 2016 | Crédits photo : Shutterstock

C'est un peu la martingale de chaque fin d'année pour les contribuables : trouver le bon placement défiscalisant, celui qui allégera la prochaine facture fiscale.

Même si, pour certaines opérations, notamment

l'immobilier à crédit (démarcher les banques étant chronophage), il est préférable de s'y prendre un peu plus tôt, il est encore possible de placer son argent habilement pour profiter de réductions fiscales. Plusieurs leviers – Investir les a recensés pour vous – peuvent encore être activés avant le 31 décembre.

Même à quelques semaines seulement de la fin de l'année, vous disposez encore d'une panoplie de solutions intéressantes, dont le risque et le degré de défiscalisation est variable : les plans d'épargne retraite, l'achat immobilier, les SCPI fiscales, l'investissement dans les entreprises ou dans

l'industrie cinématographique, sans oublier l'incontournable, l'acte de philanthropie.

Outre l'impôt sur le revenu, les contribuables assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) doivent aussi penser à faire baisser leur assiette taxable en souscrivant à certains de ces véhicules avant la fin 2016 (l'ISF étant calculé sur la valeur du patrimoine au 1^{er} janvier de l'année).

Ne pas se laisser aveugler par la carotte fiscale

Selon les options choisies, la réduction fiscale peut être très alléchante, pouvant même effacer tout votre impôt en une seule fois (voir illustration) ! Mais, attention, « il ne faut jamais souscrire un placement ou investir uniquement dans le but de réduire son impôt, prévient Anthony Calci, du cabinet Calci Patrimoine. Le risque, alors, est que le placement ne soit finalement pas adapté à votre profil et à vos besoins. Il faut d'abord réfléchir à sa situation et à ses objectifs à court et moyen termes ». Il est ainsi indispensable de soupeser en premier lieu l'intérêt de l'opération dans son ensemble. « Avant d'utiliser un instrument de défiscalisation, il faut d'abord être certain que l'on a fait les bons arbitrages concernant son patrimoine », confirme Christine Chiozza-Vauterin, responsable de l'offre au département immobilier de la Banque Privée 1818.

Agir dans la précipitation pourrait, de plus, vous faire choisir un mauvais placement, au rendement faible et/ou aux frais élevés. Les SCPI fiscales, par exemple, supportent à l'entrée des frais de plus de 10 % ! La rentabilité des Perp, elle, n'est pas toujours au rendez-vous.

Le risque de perte en capital étant important pour certains placements, il est ainsi conseillé de ne pas consacrer plus de 5 à 10 %, selon l'étendue de son patrimoine, à ces placements aléatoires (notamment les fonds).

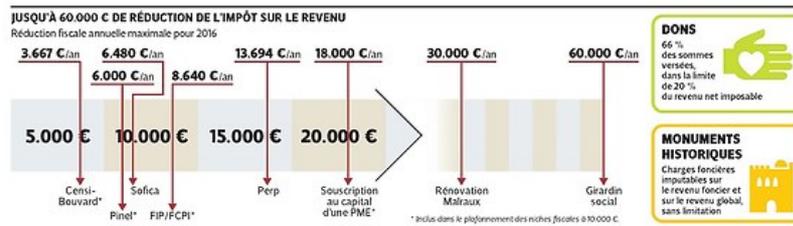
Gare au plafonnement global à 10.000 €

Autre élément à ne pas oublier : le plafonnement global des niches fiscales, dont l'objectif est d'empêcher les défiscalisations abusives. Chaque foyer fiscal ne peut, en théorie, bénéficier de plus de 10.000 € d'avantages fiscaux par an (réductions et crédits d'impôt cumulés), quel que soit son niveau de revenus.

En pratique, le plafonnement n'est pas si strict. D'une part, les investissements réalisés avant 2013, date à laquelle le plafonnement a été réduit à 10.000 €, obéissent à la règle du plafonnement global d'alors. Il était, par exemple, de

18.000 € + 4 % des revenus annuels de l'investisseur en 2012.

D'autre part, certains placements restent des exceptions et sont hors plafonnement global ou bénéficient d'un plafond spécifique. On peut citer, par exemple, la réduction pour investissements outre-mer, pour booster l'économie dans les DOM-TOM, les dispositifs immobiliers Malraux ou encore Monuments historiques, pour favoriser la rénovation du patrimoine...



Crédits photo : DR

Dossier réalisé par Sandra Mathorel